

Je souhaite EMBAUCHER UN (E) APPRENTI (E) : Les AIDES, les charges

Prolongation de l'aide exceptionnelle pour l'alternance, pour toute embauche d'un apprenti CAP ou BP, en contrat d'apprentissage ou en contrat de professionnalisation jusqu'au **31/12/2021** :

1^{ère} année :

-5 000 € pour l'embauche de tout alternant de moins de 18 ans
-8 000 € pour l'embauche de tout alternant de plus de 18 ans.

2^{ème} année :

-2 000 €

Salaire applicable à toute embauche d'un apprenti en fonction de son âge et du diplôme à compter du 1^{er} janvier 2021

Age du jeune	Année d'exécution	Apprenti suivant une formation de niveau 3 (CAP)	Apprenti préparant un diplôme ou un titre de niveau 4 (BP)	Apprenti préparant une MC *
16-17 ans	1 ^{ère} année	450,83 € (29% du SMIC)	886,11 € (57 % du SMIC)	839,47€ (54 % du SMIC)
	2 ^{ème} année	637,38 € (41% du SMIC)	1 041,57 € (67 % du SMIC)	
18-20 ans	1 ^{ère} année	699,56 € (45 % du SMIC)	1 041,57 € (67 % du SMIC)	1 057,11 € (68 % du SMIC)
	2 ^{ème} année	823,93 € (53 % du SMIC)	1 197,03 € (77 % du SMIC)	
21-25 ans	1 ^{ère} année	855,02 € (55 % du SMIC)	1 243,67 € (80 % du SMIC)	1 212,58 € (78 % du SMIC)
	2 ^{ème} année	979,39 € (63 % du SMIC)	1 243,67 € (80 % du SMIC)	

26 ans et plus	1 ^{ère} année	1 585,68 € (102 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)	1 554,58 € (100 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)	1 787,77 € (115 % du SMIC ou salaire conventionnel si plus favorable)
	2 ^{ème} année			

Salaire applicable à toute embauche d'un alternant en contrat de professionnalisation à compter du 1^{er} janvier 2021

16 -20 ans	855,02 €	55% du SMIC
21 à 25 ans	1 088,21 €	70% du SMIC
26 ans et plus	1 554,58 €	100% du SMIC